



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 25 mars 2009

nos références : dossier N° 090007
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 3 février 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 –
60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de MONTMARTIN, des ouvrages de
distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **alimentation souterraine BTA de 17 lots via le nouveau poste « La Cancale »**

123-

VU l'avis du 20 février 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à
Gennevilliers,

VU l'avis du 3 mars 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 11 février 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 9 février 2009 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

VU l'avis du 17 février 2009 du Directeur de la Société Global Crossing à Ivry Sur Seine,

VU l'avis du 12 février 2009 de la Société France Télécom à Lens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Montmartin,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090007.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée,
l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances
précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les
prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de
coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT
pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain
placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres
exploitants.

124, 2

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la SAUR à Compiègne transmet un extrait de plan comportant le tracé du réseau d'eau potable.
6. La Direction de la Société GLOBAL CROSSING précise qu'il n'y a pas d'ouvrage lui appartenant à proximité des travaux indiqués.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de MONTMARTIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Montmartin – Rue d'Amiens – 60190 MONTMARTIN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE.
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société CG PAN EUROPEAN CROSSING – Direction des Réseaux/Backbones – 2-4, rue Louis David – 75016 PARIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 1^{er} avril 2009

nos références : dossier N° 090005
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 23 janvier 2009 par le SIER de Saint Pierre Es Champs – Mairie de Saint Germer de Fly – Rue Gabriel Pernot – 60850 SAINT GERMER DE FLY représenté par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais, en vue de réaliser sur la commune de CUIGY EN BRAY, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Travaux de renouvellement des fils nus

VU les avis du 5 février 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 11 février 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 30 janvier 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 6 février 2009 du Directeur de la Société VEOLIA EAU à Beauvais,

VU l'avis du 28 janvier 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Cuigy en Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Le SIER de Saint Pierre Es Champs représenté par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090005.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
5. La Direction de la Société VEOLIA Eau précise qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- Doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations.
- Dans le cas de non-réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- Il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord.
- L'entrepreneur doit se rapprocher de la société VEOLIA pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu.
- En cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée.
- Au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées.
- Tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.
- Tout branchement heurté par l'entreprise sera repris sur toute sa longueur ainsi que le terrassement et la réfection de voirie.
- En cas de dommage nécessitant une intervention d'urgence, appeler le service dépannage au 0810-108-801.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CUIGY EN BRAY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cuigy en Bray – 14, rue du Centre – 60850 CUIGY EN BRAY,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 1^{er} avril 2009

nos références : dossier N° 090004
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 21 janvier 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de BETZ, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **bouclage du réseau souterrain HTA entre les postes « Ferme le Bois Milon » et « Macquelines Bas »**

VU l'avis du 17 février 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 16 février 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 6 février 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 6 février 2009 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

VU l'avis du 4 février 2009 du Maire de Betz,

VU L'avis du 5 février 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090004.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la SAUR à Compiègne transmet un extrait de plan comportant le tracé de ses réseaux AEP et EU.

5. Le Maire de Betz émet un avis favorable en demandant de bien prévoir le rebouchage soigné des tranchées et de veiller à ne pas endommager les tuyaux de drainage éventuels.

6. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.

La Présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toutes appartenances.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - piquetage des travaux,
 - lieu de base vie et stockage des matériaux,
 - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
 - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
 - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Réfection des tranchées selon le schéma ci-dessous avec la constitution ci-après : 40 cm de GNT-B0/31.5 – 120 kg/m² d'enrobés 0/6 porphyre.
- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale es déblais).

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum
- Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre.
- Réfection de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm.

131-

132-

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BETZ pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame la Maire de Betz – 3, rue de la Libération – 60620 BETZ,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – Le Château du Fond de l'Arche – 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 8 avril 2009

nos références : dossier N° 090009
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 11 février 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525
60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur les communes de MAREST SUR MATZ –
MELICOCQ et VILLERS SUR COUDUN, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés,
à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA entre les postes « Vaugenlieu » à Marest Sur Matz et « Rue des Aulnes » à Villers Sur Coudun

VU l'avis du 20 février 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
VU les avis du 5 mars 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 2 mars 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 25 février 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 13 mars 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
VU l'avis du 19 février 2009 du Directeur de la SAUR à Compiègne,
VU l'avis du 27 février 2009 du Maire de Mélicocq,
VU L'avis favorable du 23 février 2009 du Maire de Marest Sur Matz,
VU L'avis du 27 février 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 20 mars 2009 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Maire de Villers Sur Coudun,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090009.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte précise qu'elle possède au moins in ouvrage dans la zone concernée par les travaux (réseau d'eau potable).

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur l'extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

6. La Direction de la SAUR transmet un plan sur lequel figure l'emplacement des réseaux AEP et EU. Ce plan est transmis à l'intéressé.

7. Le Maire de Mélicocq émet un avis favorable et demande que toutes dispositions de remise en état des chemins soient prises pour ne pas mécontenter les agriculteurs.

8. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

Accord du projet sous réserve des prescriptions suivantes :

Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant commencement des travaux :

- Arrêté du Maire en agglomération.
- Arrêté du Président du Conseil Général pour les sections hors agglomération. (L'intéressé devra prendre contact avec son représentant administratif et prévoir un délai d'obtention minimum de 3 semaines pour une interruption de circulation nécessitant la mise en place d'une déviation. En aucun cas, le chantier ne doit débuter avant l'obtention de cet arrêté).
- DICT obligatoire.
- Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma n° CF 24 ou 23 du schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire.
- La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.

- La durée des travaux ne devra pas excéder une période continue de 5 jours ouvrables. La circulation sera rétablie les samedis, dimanches, jours fériés, et les tranchées seront rebouchées.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée et se feront par demi-chaussée.

Prescriptions sur chaussée

- Fonçage obligatoire.

Prescriptions sur trottoirs et accotements

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.

Réception et modalité finale

- Réception des travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès verbaux des compacités des tranchées.
 - L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.
9. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER

- Un contrôleur de travaux de la Subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

REFECTION DE TRANCHEES

Sur chaussée (voie communale) :

- Ouverture par ½ chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

(RD : voir avis UTD)

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception de travaux devra avoir lieu obligatoirement.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception de travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de MAREST SUR MATZ – MELICOCQ et VILLERS SUR COUDUN pendant une durée de deux mois.

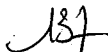
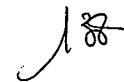
Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Marest Sur Matz – 14, route de Compiègne – 60490 MAREST SUR MATZ,
- Monsieur le Maire de Melicocq – Place du Commandant Perreau – 60150 MELICOCQ,
- Monsieur le Maire de Villers Sur Coudun – 40, rue Jean Jaurès – 60150 VILLERS SUR COUDUN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux



ARRÊTE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'agriculture et de la pêche

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

139-

[Signature]

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDEA de l'Oise)
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau moyens - supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

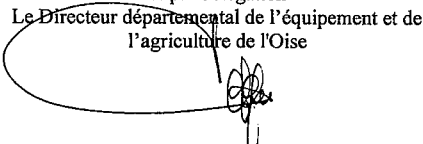
ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'agriculture et de la pêche
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général
M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général

Service expertise et assistance technique (SEAT)

M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, responsable du SEAT

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis

M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau moyens -supports

Service expertise et assistance technique (SEAT)

Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau constructions

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau moyens -supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

143

144

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité», BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité», BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission Eau
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean-Marie DEMAGNY, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SAT de Beauvais

Service eau, environnement et forêt (SEEF)

- M. Eric GARDAIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SEEF
- Mme Nathalie DURIEUX, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

145-

145

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité»,
BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme»
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

147-

147

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission Eau
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean-Marie DEMAGNY, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SAT de Beauvais

Service eau, environnement et forêt (SEEF)

- M. Eric GARDAIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SEEF
- Mme Nathalie DURIEUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-Payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-Payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

Mg

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP central «sécurité routière DISR - DSCR» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP central «sécurité routière DISR - DSCR» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STSC, chargé de l'intérim du STSC sous l'autorité particulière du DDEA Adjoint dans cette fonction
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

102

152

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
 - M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
 - M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
 - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STSC, chargé de l'intérim du STSC sous l'autorité particulière du DDEA Adjoint dans cette fonction
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,
- M. Michel DIXIMUS, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière
- Mme Marie Pierre LAURELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-Payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-Payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture,
de la pêche et des territoires», BOP mixte régional du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires», BOP mixte régional du ministère de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise

157

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
 - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-Payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-Payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

157